

**Délibération n°240705\_14**

**Séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2024**

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 16

Membres représentés : 1

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

**Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur pour approuver les accords et conventions**

Vu l'article L 711- 3 et L 715-2 du code de l'éducation ;

**Considérant** que le Conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement, se prononce, sous réserve de la réglementation nationale, sur l'organisation générale des études, ainsi que sur les programmes de recherche, d'information scientifique et technique et de coopération internationale. Il propose les mesures propres à favoriser la vie de la communauté. Il vote le budget et approuve les comptes, il fixe la répartition des emplois qui sont alloués par les ministres compétents. **Il autorise le directeur à engager toute action en justice. Il approuve les accords et conventions signés par le directeur** et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, prises de participation, créations de filiales, acceptations de dons et legs, acquisitions immobilières.

**Considérant** que le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au directeur, à l'exception de l'approbation du contrat d'établissement et des comptes ainsi que du vote du budget et du règlement intérieur. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

de déléguer au directeur de l'établissement la compétence :

- D'approuver les accords et les conventions qui engagent l'établissement, sous réserves des crédits disponibles, en dépenses comme en recettes, dans les limites suivantes :
  - 5 millions d'euros pour les accords de consortium et un 1 million d'euros pour les conventions de reversement prévues par ces accords,
  - 500 000 euros pour les contrats de prestations effectuées par l'établissement et les contrats de recherches.



utbm

université de technologie  
Belfort-Montbéliard

- D'approuver les contrats de la commande publiques (notamment, les marchés publics, les avenants, les contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée et les autorisations d'occupation temporaire du domaine public) dans les limites suivantes :
  - 500 000 euros HT pour les fournitures et services ;
  - 5 millions d'euros HT pour les travaux.
  
- D'engager toute action en justice y compris le dépôt de plainte, en première instance, en appel et en cassation devant toute juridiction et d'approuver les transactions conclues pour les litiges de toute nature pour un montant inférieur à 100 000 euros HT.

Cette délégation donne à ces actes juridiques que le directeur signe et approuve, en vertu de cette délégation, un caractère exécutoire de plein droit.

Le Directeur rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Abstention(s) : 1

Votants : 17

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 16

Pour : 12

Contre : 4

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur  
Ghislain MONTAVON